



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

- 9 OCT. 2017

ID : 056-215601626-20171004-DB20171010B2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 octobre 2017

**TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE L'EX GENDARMERIE - MAJORATION DU TAUX  
PAR RAPPORT AU TAUX APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Teaki DUPONT

Présents : 26  
Pouvoirs : 7

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE L'EX GENDARMERIE - MAJORATION DU TAUX  
PAR RAPPORT AU TAUX APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Antoine GOYER

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

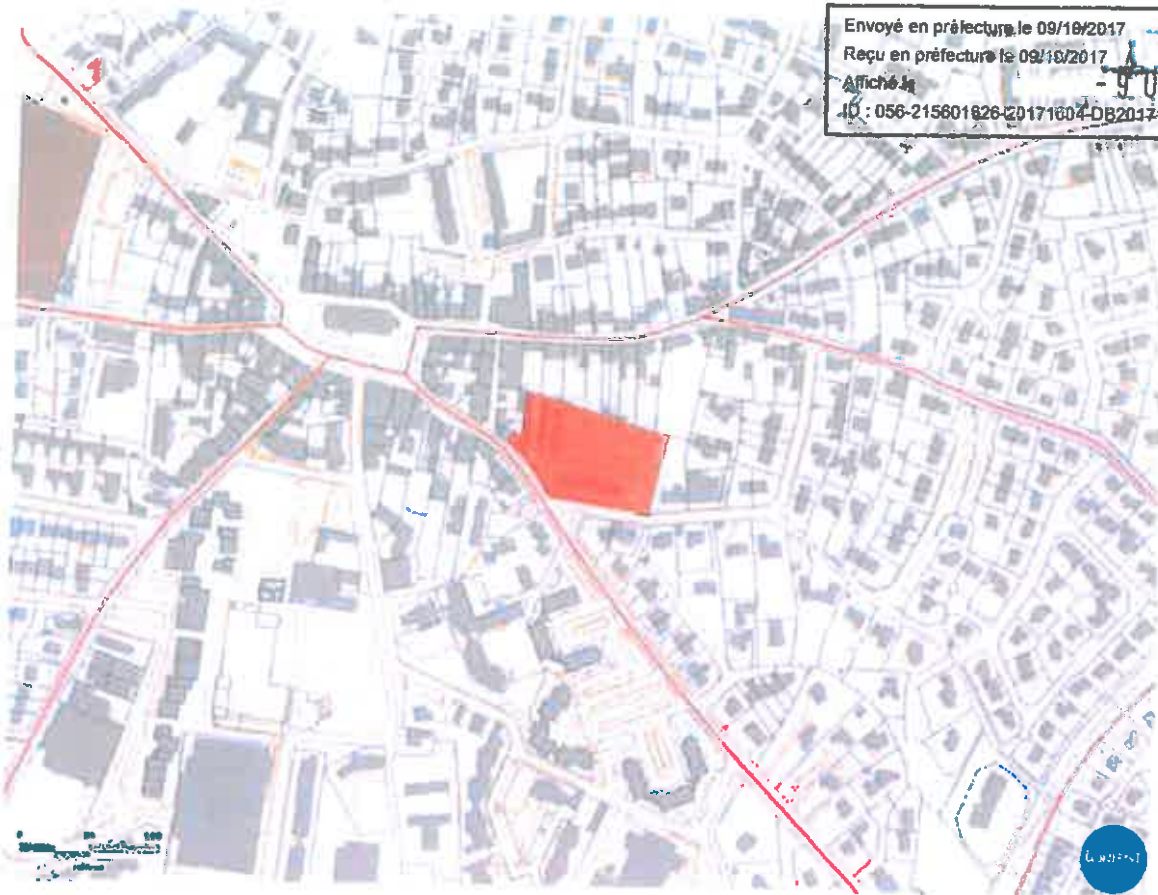
Sur le secteur de l'ex Gendarmerie, il est proposé de fixer un taux de taxe d'aménagement majoré, en le fixant à 20 %, par rapport au taux applicable sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux suivants est rendue nécessaire :

- travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics rue de Larmor et rue de l'Yser (création de nouveaux espaces pour les piétons, sécurisation du carrefour entre ces deux voies permettant une meilleure circulation des déplacements doux et automobiles, revêtement, éclairage public, réorganisation du stationnement public...) en vue notamment d'adapter ces voies aux nouveaux trafics induits et d'assurer la sécurité des accès au secteur concerné ;
- renforcement des réseaux divers.

Il est par ailleurs important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement collectif des eaux usées n'a été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'urbanisme déposée, la participation pour le financement de l'assainissement collectif perçue par Lorient Agglomération en charge de l'assainissement collectif des eaux usées.

La taxe d'aménagement ainsi majorée au taux de 20 % s'appliquera sur la zone localisée sur le plan ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le 9 OCT. 2017  
ID : 056-215601826-20171604-DB20171010B2-DE

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** sur le secteur de l'ex Gendarmerie, conformément au plan ci-dessus, un taux de taxe d'aménagement majoré, en le fixant à 20 %.
- **APPLIQUE** la présente délibération aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme communal, à titre d'information.
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du Morbihan, au Directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au Président du Conseil Départemental du Morbihan.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)**

Le registre dûment signé.  
pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire